Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260611-DCM2026_054-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 11 juin 2026

Date de convocation :
04 juin 2026

Date d'affichage :
04 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	13

L'an deux mil vingt-six, le jeudi onze juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Christine HELLO, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Marie-Josèphe TOQUET, Jean-Michel THOMAS, Sandra CARCAUD, Noéline COSTAN-ZANON, Floriane DAMON, Laura DESBOIS, Jérôme FAIX, Aurélie GELIN, Richard GLAUDEL, Fabien LE PERDU, Audrey ROUXEL, Philippe THOMAS.

Absents excusés : Jean-Philippe NADAL et Cyril RICHARD.

Secrétaire de séance : Audrey ROUXEL.

DCM2026/054 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : VENTE BALLU-GOURIO / SABATIER

Madame le Maire informe l'assemblée de la DIA parvenue en Mairie le 28 mai dernier, de Maître Carole ALLANIC, notaire à Plouha, pour un terrain non bâti appartenant à Madame Brigitte BALLU-GOURIO, situé à Bringolo, rue de Kerio Cozou, Lotissement Liors en Ty.

Le bien cédé comprend un terrain non bâti d'une superficie totale 842m², dans la parcelle cadastrée B893 (issue de la division de la parcelle B697), au prix de 52 000 € hors commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2011 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération de Leff Armor Communauté du 03 mars 2026 délégant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones UAc, UA, UB, UC, UD, UE, UL, Ugdv, 1AU, 1AUE, 2AU et 2AUE, excepté sur l'emprise des zones à vocation économique, soit UY, UYa, UYbc, UYc, UYe, 1AUy et 2AUy, ainsi que dans les périmètres de protection de captages en eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant ce bien ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Audrey ROUXEL

Le Maire,
Marie-Christine HELLO